

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Etude de faisabilité pour la rénovation de la chaufferie du CTM / EXOPEN / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (NH-SM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la Commission Espaces publics, Environnement et Travaux réunie le 15 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une étude de faisabilité pour la rénovation de la chaufferie du Centre Technique Municipal,

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis a été envoyée à l'entreprise EXOPEN,

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'offre a été réalisée par les services techniques, que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise EXOPEN, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 550 € HT, soit 5 460 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EXOPEN, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 550€ HT, soit 5 460 € TTC, concernant l'étude de faisabilité pour la rénovation de la chaufferie du Centre Technique Municipal,
- ✚ **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 janvier 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 janvier 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 22 janvier 2025.

